Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°2017-001

PUBLIÉ LE 3 JANVIER 2017

Sommaire

Centre hospitalier d'Abbeville

80-2017-01-01-006 - Délégation de signature Catherine FIVET Direction des Ressources Humaines - CH Abbeville (80). (2 pages) Page 4

80-2017-01-01-007 - Délégation de signature Christine LOKKERBOL et Aline ROY à la DTLA du CH Abbeville (80) (1 page) Page 7

80-2017-01-01-008 - Délégation de signature Claire REBEYROL - Direction des Travaux, de la Logistique et des Achats - Centre Hospitalier d'Abbeville (80). (2 pages) Page 9

80-2017-01-01-010 - Délégation de signature Edith ZECHSER pour les gardes administratives effectuées au CH d'Abbeville (2 pages) Page 12

80-2017-01-01-009 - Délégation de signature Isabelle EDOUARD, A.A.H. à la Direction des Services Financiers du CH Abbeville (80). (2 pages) Page 15

80-2017-01-01-012 - Délégation de signature Joël KOCH pour les gardes administratives effectuées au CH d'Abbeville (2 pages) Page 18

80-2017-01-01-011 - Délégation de signature Justine BRUNEL pour les gardes administratives effectuées au CH d'Abbeville (2 pages) Page 21

80-2017-01-01-001 - Délégation de signature Mathilde HURTEL pour les gardes administratives effectuées au CH d'Abbeville (2 pages) Page 24

80-2017-01-01-002 - Délégation de signature Nathalie DEHER pour les gardes administratives effectuées au CH d'Abbeville (2 pages) Page 27

80-2017-01-01-003 - Délégation de signature Stéphane COQUANT pour les gardes administratives effectuées au CH d'Abbeville (2 pages) Page 30

80-2017-01-01-005 - Délégation de signature Vincent FAVRE Direction Qualité et Relations avec les Usagers - CH Abbeville (80) (2 pages) Page 33

80-2017-01-01-004 - Délégation de signature Viviane AUDITEAU pour les gardes administratives effectuées au CH d'Abbeville (2 pages) Page 36

Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme

80-2017-01-01-013 - Délégation de signature à M. COQUANT, Directeur Adjoint ; puis Mme DEHER, AAH (1 page) Page 39

80-2017-01-01-014 - Délégation signature aux D.A. du CH Abbeville dans le cadre des gardes administratives inter-établissements (2 pages) Page 41

Préfecture de la Somme - Mission Départementale de Coordination

80-2016-12-30-001 - Compétences de la communauté de communes du Ternois (9 pages) Page 44

80-2017-01-02-002 - Délégation de signature accordée à M. Benoît LEMAIRE, Sous-Préfet d'ABBEVILLE (8 pages) Page 54

80-2017-01-02-001 - Délégation de signature accordée à M. Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme (2 pages) Page 63

80-2017-01-02-005 - Délégation de signature accordée à M. Thierry POLLET, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Somme par intérim (4 pages) Page 66

80-2017-01-02-007 - Délégation de signature accordée dans le cadre des permanences des Sous-Préfets (4 pages) Page 71
80-2017-01-02-004 - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée à M. Thierry POLLET, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Somme par intérim (2 pages) Page 76
80-2017-01-02-003 - Fin de l'intérim des fonctions de Sous-Préfet d'Abbeville (2 pages) Page 79
80-2016-12-30-003 - Modifications statutaires du SIVU du Sud Amiénois et retrait de la commune de Remiencourt (5 pages) Page 82
80-2017-01-02-008 - organisation des services de la Préfecture et des sous-préfectures de la Somme (8 pages) Page 88
80-2016-12-30-002 - Retrait du Conseil départemental de la Somme de la mission spécifique "pays" du syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées (2 pages) Page 97

Centre hospitalier d'Abbeville

80-2017-01-01-006

Délégation de signature Catherine FIVET Direction des Ressources Humaines - CH Abbeville (80).

Délégations de signature attribuées à Madame Catherine FIVET, Directrice-adjointe au Centre Hospitalier d'Abbeville (80).

CENTRE HOSPITALIER
DIRECTION
43 rue de l'Isle
80142 ABBEVILLE CEDEX
☎ 03 22 25 52 01 - 🖷 03 22 25 53 96
Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 1er janvier 2017.

La Directrice par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU les articles D.6143-33 à 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux conditions dans lesquelles le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

DECIDE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée de manière permanente à Madame Catherine FIVET, Directrice - Adjointe, afin de signer tous actes relevant de la Direction Ressources Humaines, à l'exception des correspondances importantes adressées aux autorités de tutelle, aux élus et aux membres du Conseil de Surveillance.

Article 2 : Délégation générale de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés du Directeur et de Madame Claire REBEYROL, Directrice - Adjointe, à Madame Catherine FIVET, Directrice Adjointe, afin de signer tous actes de la compétence du Directeur, tels que définis par l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique, à l'exception des actes relevant de l'ordonnancement des dépenses et des recettes de l'établissement.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Catherine FIVET, Directrice – Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés du Directeur et de Monsieur Vincent FAVRE, Directeur - Adjoint, afin de signer tous actes relevant de la Direction de la Qualité et des Relations avec les Usagers, à l'exception des correspondances importantes adressées aux autorités de tutelle, aux élus et aux membres du Conseil de Surveillance.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Madame Catherine FIVET, Directrice – Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés du Directeur et de Madame Isabelle EDOUARD, Attaché d'Administration Hospitalière, afin de signer tous actes relevant de l'ordonnancement des dépenses et des recettes de l'établissement.

Article 5 : La présente décision, qui prend effet au 1er janvier 2017, sera notifiée à l'intéressée, transmise au Comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

La Directrice par intérim,

C. SENESCHAL

Centre hospitalier d'Abbeville

80-2017-01-01-007

Délégation de signature Christine LOKKERBOL et Aline ROY à la DTLA du CH Abbeville (80)

Délégation de signature attribuée à Madame Christine LOKKERBOL, puis à Madame Aline ROY, A.A.H., en cas d'absence de Madame REBEYROL, Directrice-adjointe au CH Abbeville (80).

CENTRE HOSPITALIER
DIRECTION
43 rue de l'Isle
80142 ABBEVILLE CEDEX
☎ 03 22 25 52 01 - 🖷 03 22 25 53 96
Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 1er janvier 2017.

La Directrice par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU les articles D.6143-33 à 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux conditions dans lesquelles le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

DECIDE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée en l'absence de Madame Claire REBEYROL, Directrice Adjointe, à Madame Christine LOKKERBOL, Attaché d'Administration Hospitalière Principale, afin de signer les bons de commande de fournitures courantes, de réparations urgentes ainsi que les correspondances courantes relevant de la Direction des Travaux, de la Logistique et des Achats.

Article 2 : En cas d'absence simultanée de Madame Claire REBEYROL, Directrice Adjointe, et de Madame Christine LOKKERBOL, Attaché d'Administration Hospitalière Principale, délégation de signature est donnée à Madame Aline ROY, Attaché d'Administration Hospitalière, afin de signer les bons de commande de fournitures courantes, de réparations urgentes ainsi que les correspondances courantes relevant de la Direction des Travaux, de la Logistique et des Achats.

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux intéressées et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

La Directrice par intérim,

CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE DIRECTION

C. SENESCHAL

Centre hospitalier d'Abbeville

80-2017-01-01-008

Délégation de signature Claire REBEYROL - Direction des Travaux, de la Logistique et des Achats - Centre Hospitalier d'Abbeville (80).

Délégations de signature attribuées à Madame Claire REBEYROL, Directrice-adjointe au Centre Hospitalier d'Abbeville (80).

CENTRE HOSPITALIER
DIRECTION
43 rue de l'Isle
80142 ABBEVILLE CEDEX
☎ 03 22 25 52 01 - 🖷 03 22 25 53 96
Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 1er janvier 2017.

La Directrice par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU les articles D.6143-33 à 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux conditions dans lesquelles le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

DECIDE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée de manière permanente à Madame Claire REBEYROL, Directrice – adjointe, afin de signer tous actes relevant de la Direction des travaux, de la logistique et des achats, et notamment tous bons de commandes et marchés, à l'exception des correspondances importantes adressées aux autorités de tutelle, aux élus et aux membres du Conseil de Surveillance.

Article 2 : Délégation générale de signature est donnée, en cas d'absence du Directeur à Madame Claire REBEYROL, Directrice Adjointe, afin de signer tous actes de la compétence du Directeur, tels que définis par l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique, à l'exception des actes relevant de l'ordonnancement des dépenses et des recettes de l'établissement.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Claire REBEYROL, Directrice – Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés du Directeur et de Madame Catherine FIVET, Directrice – Adjointe, afin de signer tous actes relevant de la Direction des Ressources Humaines, à l'exception des correspondances importantes adressées aux autorités de tutelle, aux élus et aux membres du Conseil de Surveillance.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Madame Claire REBEYROL, Directrice – Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés du Directeur et de Monsieur Vincent FAVRE, Directeur - Adjoint, afin de signer tous actes relevant de la Direction de la Qualité et des Relations avec les Usagers, à l'exception des correspondances importantes adressées aux autorités de tutelle, aux élus et aux membres du Conseil de Surveillance.

Article 5 : La présente décision, qui prend effet au 1er janvier 2017, sera notifiée à l'intéressée, transmise au Comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

La Directrice par intérim,

CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE DIRECTION

C. SENESCHAL

Centre hospitalier d'Abbeville

80-2017-01-01-010

Délégation de signature Edith ZECHSER pour les gardes administratives effectuées au CH d'Abbeville

Délégation de signature est donnée à Mme Edith ZECHSER pour les actes relevant de la garde administrative au Centre Hospitalier d'Abbeville (80).

CENTRE HOSPITALIER
DIRECTION
43 rue de l'Isle
80142 ABBEVILLE CEDEX
☎ 03 22 25 52 01 - 🖷 03 22 25 53 76
Courriel : direction@ch-abbeville.fr

A Abbeville, le 1er janvier 2017.

DECISION

La Directrice par intérim du Centre Hospitalier,

Vu la Loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé

Vu les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique relatif aux conditions dans lesquelles le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature

Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Madame Edith ZECHSER, Coordinatrice Générale des Soins, aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Pendant les périodes de garde administrative fixées par le tableau de garde administrative, Madame Edith ZECHSER est autorisée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- de l'admission des patients ;
- du séjour des patients ;
- du décès des patients ;
- de la sécurité des personnes et des biens ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels.

Article 3 : A l'issue de sa garde, Madame Edith ZECHSER est tenue de rendre compte au Directeur du Centre Hospitalier d'Abbeville des décisions prises en son nom dont les mentions portées au cahier de gardes assurent la traçabilité.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

La Directrice par intérim,

CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE
DIRECTION

C. SENESCHAL

Centre hospitalier d'Abbeville

80-2017-01-01-009

Délégation de signature Isabelle EDOUARD, A.A.H. à la Direction des Services Financiers du CH Abbeville (80).

Délégations de signature attribuées à Madame Isabelle EDOUARD, A.A.H. au Centre Hospitalier d'Abbeville (80).

CENTRE HOSPITALIER
DIRECTION
43 rue de l'Isle
80142 ABBEVILLE CEDEX
☎ 03 22 25 52 01 - 🖷 03 22 25 53 96
Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 1er janvier 2017.

La Directrice par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU les articles D.6143-33 à 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux conditions dans lesquelles le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

DECIDE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée de manière permanente à Madame Isabelle EDOUARD, Attaché d'Administration Hospitalière, afin de signer tous actes relevant de la Direction des Finances et de la Clientèle, à l'exception des correspondances importantes adressées aux autorités de tutelle, aux élus et aux membres du Conseil de Surveillance.

Article 2 : A ce titre, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle EDOUARD, Attaché d'Administration Hospitalière, afin de signer tous actes relevant des dépenses et des recettes de l'établissement.

Article 3 : Délégation de signature est donnée de manière permanente à Madame Isabelle EDOUARD, Attaché d'Administration Hospitalière, afin de signer tous actes relevant de la Direction des Etablissements pour Personnes Agées (E.H.P.A.D. Georges Dumont et Centre de Gérontologie), à l'exception des correspondances importantes adressées aux autorités de tutelle, aux élus et aux membres du Conseil de Surveillance.

Article 4 : Délégation de signature est donnée de manière permanente à Madame Isabelle EDOUARD, Attaché d'Administration Hospitalière, afin de signer tous actes relevant de la Direction du Centre de Gérontologie, à l'exception des correspondances importantes adressées aux autorités de tutelle, aux élus et aux membres du Conseil de Surveillance.

Article 5 : Délégation de signature est donnée de manière permanente à Madame Isabelle EDOUARD, Attaché d'Administration Hospitalière, afin de signer tous actes relevant de la Direction du Service Informatique et Organisation, à l'exception des correspondances importantes adressées aux autorités de tutelle, aux élus et aux membres du Conseil de Surveillance.

Article 6 : Délégation générale de signature est donnée, en cas d'absence simultanée du Directeur, de Madame Claire REBEYROL, de Madame Catherine FIVET et de Monsieur Vincent FAVRE, Directeurs – Adjoints, à Madame Isabelle EDOUARD, Attaché d'Administration Hospitalière, afin de signer tous actes de la compétence du Directeur, tels que définis par l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique.

Article 7 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée, transmise au Comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE
DIRECTION

La Directrice par intérim,

C. SENESCHAL

Centre hospitalier d'Abbeville

80-2017-01-01-012

Délégation de signature Joël KOCH pour les gardes administratives effectuées au CH d'Abbeville

Délégation de signature est donnée à M. Joël KOCH pour les actes relevant de la garde administrative au Centre Hospitalier d'Abbeville (80).

CENTRE HOSPITALIER
DIRECTION
43 rue de l'Isle
80142 ABBEVILLE CEDEX
☎ 03 22 25 52 01 - 🖷 03 22 25 53 76
Courriel : direction@ch-abbeville.fr

A Abbeville, le 1er janvier 2017.

DECISION

La Directrice par intérim du Centre Hospitalier,

Vu la Loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé

Vu les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique relatif aux conditions dans lesquelles le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature

Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé

Vu la convention relative à la mise en place d'une garde de direction inter-établissements

Vu la convention de mise à disposition du Centre Hospitalier d'Abbeville de Monsieur Joël KOCH, Cadre Supérieur de Santé au Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Joël KOCH, Cadre Supérieur de Santé au Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme, aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Pendant les périodes de garde administrative fixées par le tableau de garde administrative, Monsieur Joël KOCH est autorisé à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- de l'admission des patients ;

- du séjour des patients ;
- du décès des patients ;
- de la sécurité des personnes et des biens ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels.

Article 3 : A l'issue de sa garde, Monsieur Joël KOCH est tenu de rendre compte au Directeur du Centre Hospitalier d'Abbeville des décisions prises en son nom dont les mentions portées au cahier de gardes assurent la traçabilité.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

La Directrice par intérim,

CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE
DIRECTION

C. SENESCHAL

Centre hospitalier d'Abbeville

80-2017-01-01-011

Délégation de signature Justine BRUNEL pour les gardes administratives effectuées au CH d'Abbeville

Délégation de signature est donnée à Mme Justine BRUNEL pour les actes relevant de la garde administrative au Centre Hospitalier d'Abbeville (80).

CENTRE HOSPITALIER
DIRECTION
43 rue de l'Isle
80142 ABBEVILLE CEDEX
☎ 03 22 25 52 01 - 🖷 03 22 25 53 76
Courriel : direction@ch-abbeville.fr

A Abbeville, le 1er janvier 2017.

DECISION

La Directrice par intérim du Centre Hospitalier,

Vu la Loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé

Vu les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique relatif aux conditions dans lesquelles le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature

Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Madame Justine BRUNEL, Attaché d'Administration Hospitalière, aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Pendant les périodes de garde administrative fixées par le tableau de garde administrative, Madame Justine BRUNEL est autorisée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- de l'admission des patients ;
- du séjour des patients ;
- du décès des patients ;
- de la sécurité des personnes et des biens ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels.

Article 3 : A l'issue de sa garde, Madame Justine BRUNEL est tenue de rendre compte au Directeur du Centre Hospitalier d'Abbeville des décisions prises en son nom dont les mentions portées au cahier de gardes assurent la traçabilité.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

La Directrice par intérim,

CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE
DIRECTION

C. SENESCHAL

Centre hospitalier d'Abbeville

80-2017-01-01-001

Délégation de signature Mathilde HURTEL pour les gardes administratives effectuées au CH d'Abbeville

Délégation de signature est donnée à Mme Mathilde HURTEL pour les actes relevant de la garde administrative au Centre Hospitalier d'Abbeville (80).

CENTRE HOSPITALIER
DIRECTION
43 rue de l'Isle
80142 ABBEVILLE CEDEX
☎ 03 22 25 52 01 - 🖷 03 22 25 53 76
Courriel : direction@ch-abbeville.fr

A Abbeville, le 1er janvier 2017.

DECISION

La Directrice par intérim du Centre Hospitalier,

Vu la Loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé

Vu les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique relatif aux conditions dans lesquelles le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature

Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé

Vu la convention relative à la mise en place d'une garde de direction inter-établissements

Vu la convention de mise à disposition du Centre Hospitalier d'Abbeville de Madame Mathilde HURTEL, Cadre Supérieur de Santé au Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Madame Mathilde HURTEL, Cadre Supérieur de Santé au Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme, aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Pendant les périodes de garde administrative fixées par le tableau de garde administrative, Madame Mathilde HURTEL est autorisée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- de l'admission des patients ;

- du séjour des patients ;
- du décès des patients ;
- de la sécurité des personnes et des biens ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels.

Article 3 : A l'issue de sa garde, Madame Mathilde HURTEL est tenue de rendre compte au Directeur du Centre Hospitalier d'Abbeville des décisions prises en son nom dont les mentions portées au cahier de gardes assurent la traçabilité.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

La Directrice par intérim,

CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE
DIRECTION

C. SENESCHAL

Centre hospitalier d'Abbeville

80-2017-01-01-002

Délégation de signature Nathalie DEHER pour les gardes administratives effectuées au CH d'Abbeville

Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie DEHER pour les actes relevant de la garde administrative au Centre Hospitalier d'Abbeville (80).

CENTRE HOSPITALIER
DIRECTION
43 rue de l'Isle
80142 ABBEVILLE CEDEX
☎ 03 22 25 52 01 - 🖷 03 22 25 53 76
Courriel : direction@ch-abbeville.fr

A Abbeville, le 1er janvier 2017.

DECISION

La Directrice par intérim du Centre Hospitalier,

Vu la Loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé

Vu les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique relatif aux conditions dans lesquelles le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature

Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé

Vu la convention relative à la mise en place d'une garde de direction inter-établissements

Vu la convention de mise à disposition du Centre Hospitalier d'Abbeville de Madame Nathalie DEHER, Attaché d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Madame Nathalie DEHER, Attaché d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme, aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Pendant les périodes de garde administrative fixées par le tableau de garde administrative, Madame Nathalie DEHER est autorisée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- de l'admission des patients ;

- du séjour des patients ;
- du décès des patients ;
- de la sécurité des personnes et des biens ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels.

Article 3 : A l'issue de sa garde, Madame Nathalie DEHER est tenue de rendre compte au Directeur du Centre Hospitalier d'Abbeville des décisions prises en son nom dont les mentions portées au cahier de gardes assurent la traçabilité.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

La Directrice par intérim,

CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE
DIRECTION

C. SENESCHAL

Centre hospitalier d'Abbeville

80-2017-01-01-003

Délégation de signature Stéphane COQUANT pour les gardes administratives effectuées au CH d'Abbeville

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane COQUANT pour les actes relevant de la garde administrative au Centre Hospitalier d'Abbeville (80).

CENTRE HOSPITALIER
DIRECTION
43 rue de l'Isle
80142 ABBEVILLE CEDEX
☎ 03 22 25 52 01 - 🖷 03 22 25 53 76
Courriel : direction@ch-abbeville.fr

A Abbeville, le 1er janvier 2017.

DECISION

La Directrice par intérim du Centre Hospitalier,

Vu la Loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé

Vu les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique relatif aux conditions dans lesquelles le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature

Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé

Vu la convention relative à la mise en place d'une garde de direction inter-établissements

Vu la convention de mise à disposition du Centre Hospitalier d'Abbeville de Monsieur Stéphane COQUANT, Directeur – Adjoint du Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Stéphane COQUANT, Directeur – Adjoint au Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme, aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Pendant les périodes de garde administrative fixées par le tableau de garde administrative, Monsieur Stéphane COQUANT est autorisé à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- de l'admission des patients ;

- du séjour des patients ;
- du décès des patients ;
- de la sécurité des personnes et des biens ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels.

Article 3 : A l'issue de sa garde, Monsieur Stéphane COQUANT est tenu de rendre compte au Directeur du Centre Hospitalier d'Abbeville des décisions prises en son nom dont les mentions portées au cahier de gardes assurent la traçabilité.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

La Directrice par intérim,

CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE
DIRECTION

C. SENESCHAL

Centre hospitalier d'Abbeville

80-2017-01-01-005

Délégation de signature Vincent FAVRE Direction Qualité et Relations avec les Usagers - CH Abbeville (80)

Délégations de signature attribuées à Monsieur Vincent FAVRE, Directeur-adjoint au Centre Hospitalier d'Abbeville (80).

CENTRE HOSPITALIER
DIRECTION
43 rue de l'Isle
80142 ABBEVILLE CEDEX
☎ 03 22 25 52 01 - 🖷 03 22 25 53 96
Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 1er janvier 2017.

La Directrice par intérim du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU les articles D.6143-33 à 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux conditions dans lesquelles le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

DECIDE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée de manière permanente à Monsieur Vincent FAVRE, Directeur - Adjoint, afin de signer tous actes relevant de la Direction de la Qualité et des Relations avec les Usagers, à l'exception des correspondances importantes adressées aux autorités de tutelle, aux élus et aux membres du Conseil de Surveillance.

Article 2 : Délégation générale de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés du Directeur et de Madame Claire REBEYROL, Directrice - Adjointe, à Monsieur Vincent FAVRE, Directeur - Adjoint, afin de signer tous actes de la compétence du Directeur, tels que définis par l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique, à l'exception des actes relevant de l'ordonnancement des dépenses et des recettes de l'établissement.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent FAVRE, Directeur - Adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés du Directeur et de Madame Catherine FIVET, Directrice – Adjointe, afin de signer tous actes relevant de la Direction des Ressources Humaines, à l'exception des correspondances importantes adressées aux autorités de tutelle, aux élus et aux membres du Conseil de Surveillance.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent FAVRE, Directeur - Adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés du Directeur et de Madame Isabelle EDOUARD, Attaché d'Administration Hospitalière, afin de signer tous actes relevant de l'ordonnancement des dépenses et des recettes de l'établissement.

Article 5 : La présente décision, qui prend effet au 1er janvier 2017, sera notifiée à l'intéressé, transmise au Comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

La Directrice par intérim,

C. SENESCHAL

Centre hospitalier d'Abbeville

80-2017-01-01-004

Délégation de signature Viviane AUDITEAU pour les gardes administratives effectuées au CH d'Abbeville

Délégation de signature est donnée à Mme Viviane AUDITEAU pour les actes relevant de la garde administrative au Centre Hospitalier d'Abbeville (80).

CENTRE HOSPITALIER
DIRECTION
43 rue de l'Isle
80142 ABBEVILLE CEDEX
☎ 03 22 25 52 01 - 🖷 03 22 25 53 76
Courriel : direction@ch-abbeville.fr

A Abbeville, le 1er janvier 2017.

DECISION

La Directrice par intérim du Centre Hospitalier,

Vu la Loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé

Vu les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique relatif aux conditions dans lesquelles le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature

Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Madame Viviane AUDITEAU, Cadre Supérieur de Santé, aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Pendant les périodes de garde administrative fixées par le tableau de garde administrative, Madame Viviane AUDITEAU est autorisée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- de l'admission des patients ;
- du séjour des patients ;
- du décès des patients ;
- de la sécurité des personnes et des biens ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels.

Article 3 : A l'issue de sa garde, Madame Viviane AUDITEAU est tenue de rendre compte au Directeur du Centre Hospitalier d'Abbeville des décisions prises en son nom dont les mentions portées au cahier de gardes assurent la traçabilité.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

La Directrice par intérim,

CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE
DIRECTION

C. SENESCHAL

Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme

80-2017-01-01-013

Délégation de signature à M. COQUANT, Directeur Adjoint ; puis Mme DEHER, AAH

Délégation signature

Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme

DECISION

La Directrice par Intérim du Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

Vu les articles D.6143-33 à 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux conditions dans lesquelles le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature,

DECIDE

Article 1 : Délégation générale de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice par Intérim, à Monsieur Stéphane COQUANT, Directeur Adjoint, afin de signer tous actes de la compétence du Directeur, tels que définis par l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique.

Article 2 : Délégation générale de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la Directrice par Intérim et de Monsieur Stéphane COQUANT, Directeur Adjoint, à Madame Nathalie DEHER, Attachée d'Administration Hospitalière, afin de signer tous actes de la compétence du Directeur, tels que définis par l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au Comptable de l'établissement et publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

A Saint Valery sur S/Somme, le 1er janvier 2017

La Directrice par intérim

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SOMME
Le Directeur

C. SENESCHAL

CHIBS Site de St Valery – 33 Quai du Romerel – 80230 SAINT VALERY SUR SOMME
Tél. 03 22 60 28 00 – Fax 03 22 60 28 05 – direction@chibs.fr

Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme

80-2017-01-01-014

Délégation signature aux D.A. du CH Abbeville dans le cadre des gardes administratives inter-établissements

Délégation signature gardes administratives

DECISION

La Directrice par Intérim du Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme,

Vu la Loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

Vu les articles D.6143-33 à 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux conditions dans lesquelles le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature,

Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé

Vu la convention relative à la mise en place d'une garde de direction inter-établissements

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Mme Catherine FIVET, Directrice Adjointe ; M. Vincent FAVRE, Directeur Adjoint ; Mme Claire REBEYROL, Directrice Adjointe ; Mme Edith ZECHSER, Directrice des Soins ; Mme Viviane AUDITEAU, Cadre Supérieur de Santé ; Mme Isabelle EDOUARD, Attachée d'Administration Hospitalière et Mme Justine BRUNEL, Attachée d'Administration Hospitalière, au Centre Hospitalier d'Abbeville, et mis à disposition du Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme, aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Pendant les périodes de garde administrative fixées par le tableau de garde administrative, Mme Catherine FIVET ; M. Vincent FAVRE ; Mme Claire REBEYROL ; Mme Edith ZECHSER ; Mme Viviane AUDITEAU ; Mme Isabelle EDOUARD et Mme Justine BRUNEL sont autorisés à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- de l'admission des patients ;
- du séjour des patients ;
- du décès des patients ;
- de la sécurité des personnes et des biens ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels.

CHIBS Site de St Valery – 33 Quai du Romerel – 80230 SAINT VALERY SUR SOMME
Tél. 03 22 60 28 00 – Fax 03 22 60 28 05 – direction@chibs.fr

Article 3 : A l'issue de leur garde, Mme Catherine FIVET ; M. Vincent FAVRE ; Mme Claire REBEYROL ; Mme Edith ZECHSER ; Mme Viviane AUDITEAU ; Mme Isabelle EDOUARD et Mme Justine BRUNEL sont tenus de rendre compte au Directeur par Intérim du Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme des décisions prises en son nom dont les mentions portées au cahier de gardes assurent la traçabilité.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

A Saint Valery sur S/Somme, le 1er janvier 2017

La Directrice par intérim

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SOMME
Le Directeur
C. SENECHAL

Préfecture de la Somme - Mission Départementale de Coordination

80-2016-12-30-001

Compétences de la communauté de communes du Ternois

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Préfecture
Direction des Collectivités Locales
Bureau des Institutions Locales
et de l'Intercommunalité

ARRÊTÉ FIXANT LES COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERNOIS

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

La Préfète du Pas-de-Calais
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée portant réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Philippe DE MESTER en qualité de Préfet de la Somme ;

VU les arrêtés préfectoraux modifiés du 31 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes du Pernois, du 31 décembre 1998 portant création de la Communauté de communes de la Région de Frévent, du 31 décembre 1998 portant création de la Communauté de communes de l'Auxilois et du 28 septembre 2012 portant création de la Communauté de communes des Vertes Collines du Saint-Polois ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016 portant projet de périmètre de la future communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de l'Auxilois, de la Région de Frévent, du Pernois et des Vertes Collines du Saint-Polois ;

VU l'arrêté interdépartemental du 30 août 2016 portant création de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de l'Auxilois, de la Région de Frévent, du Pernois et des Vertes Collines du Saint-Polois ;

VU l'arrêté interdépartemental du 7 décembre 2016 complémentaire à l'arrêté portant création de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de l'Auxilois, de la Région de Frévent, du Pernois et des Vertes Collines du Saint-Polois ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux de la Préfecture du Pas-de-Calais et de la Préfecture de la Somme ;

Rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS CEDEX 9
tél : 03.21.21.20.00 / adresse internet : www.pas-de-calais.gouv.fr

ARRÊTE :

Article 1 : La Communauté de communes du Ternois exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Article 2 : La Communauté de communes du Ternois exerce les compétences optionnelles et facultatives des communautés de communes de l'Auxilois, de la Région de Frévent, du Pernois et des Vertes Collines du Saint-Polois telles qu'elles figurent en annexe du présent arrêté (Annexe 1).

Article 3 : En application des articles L 5211-41-3 et L 5214-21 du CGCT, est constatée la substitution de la Communauté de communes du Ternois aux communautés qui fusionnent ainsi qu'aux communes incluses dans son périmètre au sein des syndicats mixtes auxquels elles adhérent, à savoir :
- le syndicat mixte pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Lys (SYMSAGEL) ;
- le syndicat mixte Canche et affluents (SYMCEA) ;
- le syndicat mixte du SCOT du Pays du Ternois.

Article 4 : En application des articles L 5211-41-3, L 5214-21 et R.5214-1-1 du CGCT, est constatée la dissolution :
- du syndicat mixte Ternois Collecte Tri Traitement. L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat ainsi que l'ensemble de son personnel seront transférés au 1er janvier 2017 à la Communauté de communes du Ternois.
- du SIVU assainissement de l'agglomération de Saint-Pol-sur-Ternoise. Lensemble des biens, droits et obligations du syndicat ainsi que l'ensemble de son personnel seront transférés au 1er janvier 2017 à la Communauté de communes du Ternois.

Article 5 : En application de l'article L 5214-21 du CGCT, est constaté le retrait des communes de Croisette et Héricourt du Syndicat des eaux et assainissement de Croisette-Héricourt pour la compétence « assainissement ».

Article 6 : La Communauté de communes du Ternois dispose des budgets annexes suivants :
- Maison de santé Les vertes collines
- Régie assainissement collectif
- SPANC
- Bâtiment relais
- CIAS
- ZAC Herlin-le-Sec
- Maison de santé Léonard de Vinci
- Zone d'activités
- Assainissement collectif (gestion déléguée)
- Commerce et local professionnel Floringhem
- Transport
- ZAL
- Pépinière d'entreprises
- Ordures ménagères
- Assainissement industriel

Article 7 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS CEDEX 9
tél : 03.21.21.20.00 / adresse internet : www.pas-de-calais.gouv.fr

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, les Présidents des communautés de communes de l'Auxilois, de la Région de Frévent, du Pernois et des Vertes Collines du Saint-Polois et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais et de la Préfecture de la Somme.

Arras le, 30 DEC. 2016

Le Préfet de la Somme

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Charles GERAY

La Préfète du Pas-de-Calais

POUR LA PRÉFÈTE
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT

Richard SMITH

Rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS CEDEX 9
tél : 03.21.21.20.00 / adresse internet : www.pas-de-calais.gouv.fr

Annexe 1

Compétences optionnelles et facultatives de la communauté de communes de l'Auxilois

Compétences optionnelles

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2° Politique du logement et du cadre de vie

3° Création, aménagement et entretien de la voirie

Compétences facultatives

1- ACTIONS CULTURELLES ET SPORTIVES

1.1 Actions pour le développement du sport en milieu rural

1.2 Actions en faveur de la jeunesse, des adolescents et de la petite enfance

- Contrat Educatif Local (CEL)
- Contrat Temps Libre (CTL)
- Opération Ville Vie Vacances (OVVV)
- Centre de loisirs sans hébergement dans le cadre de l'OVVV

1.3 Actions favorisant l'accès à la culture

1.4 Création et gestion d'un cyber-centre et des sites informatiques

1.5 Actions en faveur de l'aménagement du temps de l'enfant et du développement des activités sportives et culturelles à l'école

2- SERVICES A LA POPULATION

2.1 Mise en place d'actions favorisant le maintien des aînés à domicile (organisation de la réponse à la demande de petits services au quotidien, généralisation du portage de repas)

2.2 Développement des relations entre générations

Développement de l'information intercommunale. Journal intercommunal, création et publication

Etude et mise en place d'un transport à la demande pour les personnes dépourvues de moyen de locomotion également dans le cadre d'un dispositif de formation, retour à l'emploi, réinsertion

Etudes pour la gestion du ramassage des animaux errants

Actions favorisant le maintien et le développement des services au public sur le territoire

3- IDENTITE, TOURISME

3.1 Etude et mise en place d'une signalétique intercommunale

3.2 Inventaire du patrimoine naturel, architectural, culturel, humain et des sites touristiques

3.3 Promotion, balisage et entretien des sentiers de randonnées inscrits au PDIPR

3.4 Création d'itinéraires de randonnées, susceptibles d'être inscrits au PDIPR, à partir de sentier existants

Entretien et suivi de décharges réhabilitées

Réseaux et services locaux de communications électroniques, compétence telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales. La Communauté de communes de l'Auxilois pourra adhérer à un syndicat mixte auquel sera transférée cette compétence.

Elaboration, mise en œuvre et suivi de la charte du Pays du Ternois.

Etablissement d'un schéma des services nécessaires sur le territoire de la communauté de communes.

Actions favorisant le maintien et le développement de l'activité économique.

Création de zones de développement éolien.

Développement et aides au développement des activités et des services de proximité.

Actions en faveur de l'emploi, de l'insertion professionnelle et de la formation.

Actions pour l'accès aux technologies modernes de la communication.

Etudes en vue de la création d'un SPANC (service public d'assainissement non collectif)

Actions pour la protection de la ressource en eau
Elaboration, mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Authie (SAGE)
Actions de protection, d'entretien et d'aménagement de l'Authie et de ses affluents sur le territoire de la communauté de communes de l'Auxilois

Autres interventions

1- Acquisition et gestion d'un parc de matériel
2- Versement du contingent incendie au SDIS
3- Assistance administrative et technique auprès des communes membres ou de leur organisation
4- Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes de l'Auxilois pourra réaliser des prestations dont les conditions d'exécution et de rémunération au coût du service seront fixées par convention conformément aux articles L 5211-56 et L 5214-16-1 du CGCT. Elle pourra également intervenir comme mandataire conformément à la loi du 12 juillet 1985 et, le cas échéant comme coordonnateur d'un groupement de commandes conformément à l'article 8 du code des marchés publics pour ses communes, d'autres collectivités, EPCI et syndicats mixtes.

Compétences optionnelles et facultatives de la communauté de communes de la Région de Frévent

Compétences optionnelles
1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2° Politique du logement et du cadre de vie

3° Création, aménagement et entretien de la voirie

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

5° Action sociale d'intérêt communautaire

Compétences facultatives
1/ La création de zones de développement de l'éolien
2/ Les actions et évènements sportifs et culturels visant :
- un objectif social, permettant aux habitants du territoire de pratiquer un maximum d'activités sportives et culturelles
- un objectif de développement du territoire, en permettant d'accroître son animation et son attractivité par l'organisation ou le soutien d'évènements sportifs et culturels fédérateurs
- un objectif politique, en favorisant l'émergence et la reconnaissance d'une identité communautaire ;

L'organisation de manifestations sportives et culturelles à caractère exceptionnel ;
Le soutien et la mise en réseau de l'enseignement musical, de la lecture publique et du multimédia ;

Les actions d'appui pédagogique en matière d'initiation aux langues étrangères ;
Les actions d'appui pédagogique de prévention de la délinquance ;
Le soutien aux actions socio-éducatives et leur organisation ;
La réalisation d'un diagnostic de l'équipement relatif au sport, à la culture, à l'éducation spécialisée, et étude d'une stratégie communautaire pour l'investissement et la gestion des infrastructures accueillant un public intercommunal ;
L'étude des besoins de la jeunesse sur l'ensemble du territoire ;
L'étude pour l'amélioration de la vie scolaire sur le territoire ;
Etude, construction, entretien et gestion d'une nouvelle caserne de gendarmerie ;
Entretien et suivi de décharges réhabilitées ;
Réseaux et services locaux de communications électroniques, compétence telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales. La Communauté de communes de la Région de Frévent pourra adhérer à un syndicat mixte auquel sera transférée cette compétence.

Les Eaux et Rivières
- Mise en œuvre des SAGE de la Canche et de l'Authie
- Entretien et restauration du fleuve côtier et ses affluents
- Gestion des berges des rivières
- Politique des bassins versants
- Valorisation des cours d'eau
- Lutte contre les inondations

Lutte contre l'érosion des sols et prévention des inondations ;

Le Système d'Informations Géographiques (SIG). Mise en place et gestion d'un SIG.

Les Actions Pays. Mise en œuvre des contrats et de la Charte du Pays du Ternois. Bénéfices des politiques contractuelles et des opérations qui en découlent.

Les Pépinières d'Entreprises :
Création, aménagement, gestion et entretien des pépinières d'entreprises, construction de locaux et aménagement de locaux existants.

L'Immobilier Economique :
Acquisition/construction, location et cession de bâtiments.

L'Agriculture et l'Elevage :
Energies renouvelables : développement des produits dérivés de l'agriculture et de la forêt ;
Etude, mise en œuvre et maîtrise d'ouvrage de chantiers permettant l'utilisation d'énergies renouvelables ;
Valorisation des produits de qualité et de filières courtes.

Autres interventions
La prestation de services au bénéfice des communes membres : mise à disposition de personnel administratif, de matériel de bureautique et d'informatique, de supports d'information. (ces prestations devront intervenir dans le respect des textes législatifs ou réglementaires ; leur financement devra être retracé de manière distincte dans les documents budgétaires de la Communauté de Communes en ce qu'il ne proviennent pas de la fiscalité propre levée par la communauté ; elles devront faire l'objet de convention au cas par cas avec la commune concernée.) ;
La constitution d'un parc de matériel (acquisition, entretien et mise en commun), pour mise à disposition des communes et associations locales du ressort de la Communauté de Communes pour leurs manifestations culturelles et sportives.
Gestion du ramassage des animaux errants
TIC : actions favorisant le développement de l'ensemble des technologies d'information et de communication sur le territoire

Compétences optionnelles et facultatives de la communauté de communes du Pernois

Compétences optionnelles

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2° Assainissement

3° Politique du logement et du cadre de vie

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Compétences facultatives

Mise en place d'un service de transport à la demande des personnes :
Etude et mise en place d'un service de ramassage des animaux errants
Transport des denrées pour les restos du cœur
Mise en place d'actions pour la petite enfance et les jeunes : actions reprises dans le Contrat Temps Libre et le Contrat Petite Enfance ;
Création d'événements à l'échelle de la Communauté (semaines culturelles, concerts)
Eclairage public :
- les extensions de réseaux (complément à l'intérieur de l'agglomération),
- le remplacement des réseaux vétustes,
- prise en charge de l'entretien. Les consommations d'électricité restent à la charge des communes

Défense-incendie :
- Investissement en matériel : prise en charge des points de puisage naturels et des poteaux préconisés par le schéma de défense-incendie ;
- Prise en charge du coût d'une installation de citerne, limité au coût de la pose de 5 poteaux. Sont exclus : les réseaux.

Entretien et restauration des cours d'eau.
Gestion de l'eau :
- Les actions définies par le contrat de rivière et le contrat rural pour l'eau (lutte contre les inondations, aménagement de zones de rétention et expansions, lutte contre l'érosion des terres agricoles, création de bassins d'orage), curage des fossés le long des voies communales et des chemins ruraux, entretien pérenne des aménagements créés ;
- Mise en œuvre des Sage de la Lys et de la Canche, du Contrat de Rivière « La Clarence »
- L'adhésion au SYMSAGEL et au Syndicat Mixte de la Canche ;

Entretien et suivi de décharges réhabilitées.

Réseaux et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales. La Communauté de communes du Pernois pourra adhérer à un syndicat mixte auquel sera transférée cette compétence.

Aide aux demandeurs d'emploi et aux publics en difficulté (informations et formation actions sociales) dans le cadre du PLIE du Ternois et de la Mission Locale du Ternois.

Mise en valeur et aménagement du Donjon de Bours et de ses abords.

Création d'un ensemble artisanal et commercial à FLORINGHEM.

Mise en œuvre de la charte et du Contrat de Pays du Ternois.

Actions favorisant le développement sur la communauté de communes de l'ensemble des technologies d'informations et de communications relatives notamment à la couverture haut débit du territoire.

Autres interventions
Participation au S.D.I.S. : versement avec inscription au budget

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes est habilitée à assurer des prestations de service pour ses communes membres, aux autres collectivités, EPCI, syndicats mixtes.

Gestion et prêt d'un parc de matériels pour l'animation des communes.

Compétences optionnelles et facultatives de la communauté de communes Les Vertes Collines du Saint-Polois

Compétences optionnelles
1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2° Assainissement

3° Création, aménagement et entretien de la voirie

4° Politique du logement et du cadre de vie

5° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

6° Action sociale d'intérêt communautaire

Compétences facultatives
Création, développement et suivi d'actions pour la culture intéressant au moins deux communes membres
Fonctionnement des cyberespaces intercommunaux
Santé :
Prévention et promotion de la santé : mise en place d'un programme pluriannuel à partir d'un Contrat Local de Santé et de projets territoriaux.
Etudes, actions, constructions, aménagement, participation au fonctionnement et gestion d'une Maison de santé pluridisciplinaire

Etudes, aménagement, gestion et entretien des cours d'eau d'intérêt communautaire et leurs affluents
1 la Ternoise
2 la Canche
3 la Lys

Mise en œuvre des SAGE de la Lys, de la Canche.

Etudes, entretien et travaux d'aménagement en vue de la lutte contre les phénomènes d'érosion et d'inondations.

Dispositifs locaux de sécurité et de prévention de la délinquance :
- Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et gestion du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance
- Animation, coordination et mise en place, sous réserve du pouvoir de police du maire, d'actions à mener entre les différents partenaires et concourant à la sécurité ainsi que la prévention, la dissuasion et la répression de la délinquance.

Opérations et actions en direction du commerce, de l'artisanat et de l'agriculture
Promotion et valorisation des produits locaux,

Promotion, valorisation des entreprises
Animation territoriale des filières régionales viandes de qualité
Élaboration d'une stratégie globale de développement économique et mise en œuvre d'actions découlant de cette stratégie : mise en réseau des acteurs, organisation de rencontres (ateliers, forums), actions de communication, construction d'un outil d'observation de données socio économiques du Pays du Ternois
Aide aux créateurs d'entreprises : conseils, accord de prêts d'honneur, mise à disposition de bâtiments (notamment bâtiments agricoles désaffectés)

Action pour l'emploi, l'insertion et formation professionnelle

Développement des télécommunications : étude et travaux pour la téléphonie mobile et l'accès au haut débit et très haut débit.

Mise en œuvre charte et contrat du PAYS du TERNOIS

Autres
Assistance administrative aux communes membres
Etude et gestion du ramassage d'animaux errants

Cotisation incendie financement SDIS

Pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 30 DEC. 2016

Le Préfet de la Somme

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Charles GERAY

La Préfète du Pas-de-Calais

POUR LA PRÉFÈTE
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT

Richard SMITH

Préfecture de la Somme - Mission Départementale de Coordination

80-2017-01-02-002

Délégation de signature accordée à M. Benoît LEMAIRE, Sous-Préfet d'ABBEVILLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Délégation de signature
donnée à Monsieur Benoît LEMAIRE,
sous-préfet d'Abbeville

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 emportant modification du code de la route ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER préfet de la Somme ;

VU le décret du 30 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Benoît LEMAIRE, sous-préfet hors classe, sous-préfet d'Abbeville ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2017 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Somme ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture :

- **ARRÊTE** -

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît LEMAIRE, sous-préfet d'Abbeville, à l'effet de signer, dans le ressort de son arrondissement, les documents se rapportant aux matières énumérées ci-après.

I - ATTRIBUTIONS ET COMPETENCES

TITRE I - ADMINISTRATION LOCALE

A - Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

1 - Réception des actes énumérés à l'article 2 - paragraphe II de la loi susvisée, pris et transmis par les assemblées et autorités municipales et par leurs établissements publics sur le territoire de l'arrondissement et accusé réception (article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales).

2 - Exercice sous l'autorité du préfet de la Somme, du contrôle de légalité prévu au titre 1er de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée à l'exception de la saisine du tribunal administratif.

3 - Exercice du pouvoir hiérarchique sur les actes du maire lorsque celui-ci agit en application des articles L.2122-27 et L.2122-28 du code général des collectivités territoriales comme représentant de l'Etat dans la commune.

B - Fonctionnement des conseils municipaux

1 - Demande au maire de convoquer le conseil municipal dans le délai maximum de 30 jours ou, en cas d'urgence, dans un délai abrégé (article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales).

2 - Demande de l'avis des conseils municipaux sur les affaires ressortissant à leur domaine de compétence (article L.2121-29 - 1er et 3ème alinéa du code général des collectivités territoriales).

3 - Acceptation des démissions, des maires, des adjoints aux maires et des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale.

4 - Arrêtés de convocation des électeurs et électrices en ce qui concerne les élections partielles des conseils municipaux.

5 - Nomination de la délégation spéciale prévue en cas de dissolution d'un conseil municipal, à l'exception des chefs-lieux de canton et des communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants.

C - Fonctionnement des organismes de coopération intercommunale

1 – Dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, arrêtés et actes de modification des conditions de fonctionnement, de fusion et de dissolution des établissements publics de coopération intercommunale autres que ceux à fiscalité propre dont le siège se situe dans l'arrondissement.

2 - Arrêtés et actes de modification des conditions de fonctionnement, de fusion des établissements publics de coopération intercommunale autres que ceux à fiscalité propre dont le

siège se situe dans l'arrondissement et actes relatifs à leur dissolution lorsque la demande en est faite à l'unanimité des membres et détermine les conditions, notamment financières et patrimoniales, de la liquidation.

D - Fonctionnement des établissements et services publics communaux

a) - Caisse des écoles

1 - contrôle administratif et financier,

2 - désignation des représentants du préfet au comité des caisses des écoles.

b) - Régies municipales

1 - contrôle administratif et financier des régies municipales (articles R.2221-50 et R.2221-51 du code général des collectivités territoriales),

2 - nomination, remplacement ou révocation aux fonctions d'agent comptable spécial des régies (article R.2221-30 du code général des collectivités territoriales).

c) - Centres communaux d'action sociale

- Autorisations d'emprunts aux centres communaux d'action sociale (article L.2252-1 du code général des collectivités territoriales).

d) - Offices du tourisme

- Institution, sur demande du conseil municipal intéressé, d'un office du tourisme dans les stations classées.

E - Intérêts propres à certaines catégories d'habitants - Section de communes

1 - Consultation de la commission syndicale sur le respect de la commune de l'emploi des revenus et des biens de la section et sur le mérite de toute action en justice intentée par le maire au nom de la section L.2411-7 du code général des collectivités territoriales.

2 - Arrêté chargeant le président de la commission syndicale de représenter la section, en cas de désaccord entre la commission syndicale et le conseil municipal (art. L.2411-8 CGCT).

3 - Convocation des électeurs de la commune appelés à élire ceux d'entre eux devant prendre part aux délibérations aux lieu et place des conseillers municipaux obligés de s'abstenir car intéressés à la jouissance des biens et droits revendiqués par une section (art.L.2411-9 CGCT).

F - Etablissements publics à caractère administratif spécialisés

1 - Formation des associations syndicales autorisées n'excédant pas les limites de l'arrondissement.

2 - Contrôle administratif et financier desdites associations.

3 - Autorisation de la transformation d'associations syndicales libres en associations autorisées dans les cas prévus par l'article 8 de la loi du 21 juin 1865.

4 - Contrôle administratif et budgétaire des associations foncières de remembrement.

G - Autorisations administratives ou prescriptions administratives à l'égard des collectivités locales

a) - **Archives communales**

1- Dérogation à la demande du Maire à l'obligation faite aux maires des communes de moins de 2 000 habitants de déposer aux archives du département les documents mentionnés à l'article L.212-11 du code du patrimoine.

2- Prescription du dépôt des documents mentionnés à l'article L.212-12 du code du patrimoine aux archives du département pour les communes de plus de 2 000 habitants lorsqu'il est établi que la conservation des archives n'est pas convenablement assurée (art.L.212-12 du code du patrimoine).

3- Mise en demeure des communes de prendre toutes dispositions pour assurer la bonne conservation des documents présentant un intérêt historique, voire d'en prescrire le dépôt d'office aux archives (article L.212-13 du code du patrimoine).

b) - Locaux scolaires

- Désaffectation des locaux scolaires des communes et logement de fonction.

c) - Domaine public communal

- Actes portant à la fois transfert et classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique dans les ensembles d'habitations.

TITRE II : POLICE GENERALE ET REGLEMENTATION

A - Code de la route - Usage de la voie publique

1 - Arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre.

2 – Arrêtés de suspension provisoire immédiate ou non du permis de conduire pour une durée maximale d'un an en application des articles L224-1, alinéa 6 et L224-2, alinéas 5 et 6 du code de la route.

3 - Arrêtés prononçant la restriction de validité, la suspension, l'annulation ou le changement de catégorie du permis de conduire pour raisons médicales.

4- Injonctions de restitution d'un permis invalidé par solde de points nul.

5 - Arrêtés autorisant les courses pédestres, cyclistes, les rallyes automobiles et motocyclistes n'excédant pas les limites de l'arrondissement. Délivrance des récépissés relatifs aux randonnées pédestres, cyclotouristiques et automobiles, ainsi qu'aux rallyes hippiques.

6 - Autorisations relatives à la police de la voie publique et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.

7 - Mise en demeure des communes de transférer la foire ou le marché constituant une cause de trouble grave pour la circulation générale.

8 – Immobilisation et mise en fourrière d'un véhicule :

- Arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule lorsque le conducteur en est le propriétaire ;
- Arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule lorsque le conducteur n'en est pas le propriétaire.

B - Sécurité

1 - Convocation et présidence des séances de la commission d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité.

2 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ainsi que pour l'exécution des jugements de saisie de mobilier.

3 - Réquisition de logements appartenant à des particuliers.

C - Police des débits de boissons

1 - Fermeture administrative des débits de boissons, des salles de bal et de spectacles.

2 - Autorisations d'ouverture tardive des débits de boissons, des salles de bal et de spectacles.

D – Mesures de police administrative relatives aux établissements, aux produits et aux services.

- Fermeture de tout ou partie de l'établissement ou l'arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités, lorsque du fait d'un manquement à la réglementation des dispositions du code de la consommation, les conditions de fonctionnement d'un établissement sont telles que les produits fabriqués, détenus ou mis sur le marché présentent ou sont susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs.

E - Ordre public

1 - Exercice du pouvoir de substitution que le représentant de l'Etat dans le département tient, en matière de police, de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

2 - Autorisation d'acquisition, de détentions d'armes et de munitions, délivrance des récépissés de déclarations d'armes, procédures de saisie administrative d'armes.

3 - Autorisations relatives aux activités de ball-trap.

F - Pompes funèbres et cimetières

1 - Instruction des demandes de création, d'agrandissement et de translation de cimetières (article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales).

2 - Décision de comblement d'un puits existant situé à moins de 100 mètres d'un cimetière (articles R.2223-7 du code général des collectivités territoriales).

3 - Instruction des demandes de création de chambres funéraires à l'exception de la saisine de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques et de la décision d'autorisation.

4 - Autorisation et transport de corps en dehors du territoire métropolitain.

5 - Procédure d'inhumation décente de toute personne décédée en cas de carence du maire (article L.2213-7 du code général des collectivités territoriales).

6 - Autorisation d'inhumation ou de crémation au-delà du délai légal de 5 jours.

7 – Autorisation d'inhumation de corps dans des propriétés particulières (article R2213-32 du code général des collectivités territoriales).

G - Délivrance des titres et documents administratifs

1 - Cartes nationales d'identité.

2 - Récépissés de brocanteurs.

3 - Autorisation de loterie (montant inférieur à 4 500 €).

4 - Rattachement des personnes sans domicile fixe (livrets de circulation).

5 - Récépissés de perte de permis de conduire.

H - Déclaration et agréments divers

1 - Associations déclarées au titre de la loi de 1901 (récépissé de déclaration - formalités de publicité).

2 - Formalités de constitution des associations syndicales libres - récépissé de déclaration - suivi administratif.

3 - Prestation de serment des comptables publics et des cadres des services fiscaux.

4 – Greffe des associations.

I - Elections

1 - Désignation des délégués de l'administration auprès des commissions communales de révision des listes électorales.

2 - Constitution des commissions de propagande électorale dans les communes de plus de 2 500 habitants.

3 – Enregistrement et délivrance des récépissés de déclarations de candidature lors des élections municipales.

4 – Tableaux de recensements communaux - procès-verbaux des opérations de révision.

J - Urbanisme - Environnement

1 - Représentation de l'Etat aux groupes de travail constitués en vue de l'élaboration ou la révision des plans locaux d'urbanisme et autres documents d'urbanisme.

2 - Arrêtés prescrivant le curage et le faucardement des cours d'eau pour ceux qui sont entièrement compris sur le territoire de l'arrondissement.

3 - Agrément des gardes particuliers.

4 - Autorisation des battues administratives.

5 - Arrêtés d'ouverture d'enquête préalable à l'établissement de servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage d'un faisceau hertzien.

6 - Arrêtés d'ouverture d'enquête préalable à l'établissement de servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques au voisinage d'un faisceau hertzien.

7 - Ouverture des enquêtes de servitudes lignes électriques moyenne ou basse tension pour les tracés intégralement inclus dans l'arrondissement.

8 - Arrêtés d'imposition des servitudes lignes électriques moyenne ou basse tension pour les tracés intégralement inclus dans l'arrondissement lorsque l'avis du commissaire-enquêteur est favorable.

9 - Constitution des commissions communales d'aménagement foncier et des commissions administratives chargées de la gestion des associations foncières.

10 – Ouverture de l'enquête administrative à conduire dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'exploitation des jeux dans les casinos.

Article 2 :

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Benoît LEMAIRE, sous-préfet d'Abbeville, pour traiter les demandes de cartes nationales d'identité déposées dans les communes listées dans l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2017 précité.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Madame Sophie PAGES, attachée principale d'administration de l'Etat, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Abbeville, pour signer toutes pièces concernant les matières énumérées à l'article 1er, titre I, A alinéas 1, 2 ; B alinéa 2 ; D a) alinéa 1, b) alinéa 1 ; F alinéas 2, 4 ; G b) ; titre II, A alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6 ; B alinéa 1 ; C alinéa 1 (dans la limite des actes préparatoires *et des avertissements*), 2 ; E alinéas 2 et 3 ; F alinéas 1, 3, 4, 5, 6, 7 ; G alinéas 1, 2, 3, 4 et 5 ; H alinéas 1, 2 et 4; I alinéas 1, 3, 4 ; J alinéas 1, 3, 4, 5, 6 et 7 ; à l'article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie PAGES, attachée principale d'administration de l'Etat, secrétaire générale, délégation est donnée à Monsieur Olivier WIBART, attaché d'administration de l'Etat, Madame Florence HABERT, attachée d'administration de l'Etat, Madame Dominique AVISSE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et Monsieur Didier FLAMENT-AGUET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'effet de signer toutes pièces concernant les matières énumérées à l'article 1er, titre I, A alinéas 1, 2 ; B alinéa 2 ; D a) alinéa 1, b) alinéa 1 ; F alinéas 2, 4 ; G b) ; titre II, A alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6 ; B alinéa 1 ; C alinéa 2 ; E alinéas 2 et 3 ; F alinéas 1, 3, 4, 5, 6, ; G alinéas 1, 2, 3, 4 et 5; H alinéas 1, 2 et 4; I alinéas 1, 3, 4 ; J alinéas 1, 3, 4, 5, 6 et 7 ; à l'article 2.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît LEMAIRE, sous-préfet d'Abbeville, la délégation de signature dans les domaines non cités dans l'article 3 est donnée à Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme.

Article 5 :

1- Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît LEMAIRE, sous-préfet d'Abbeville, et Madame Sophie PAGES, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Abbeville, à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'engagement et à la liquidation des dépenses de fonctionnement relevant du centre de responsabilité de la sous-préfecture (résidence et services administratifs) du budget du ministère de l'intérieur.
2- En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Monsieur Benoît LEMAIRE et Madame Sophie PAGES, Monsieur Olivier WIBART reçoit délégation de signature dans les conditions fixées à l'alinéa 1 du présent article.

Article 6 :

Le présent arrêté applicable à compter du 9 janvier 2017, date d'entrée en fonction de Monsieur Benoît LEMAIRE, sous-préfet d'Abbeville abroge l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme, chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet d'Abbeville.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet d'Abbeville, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 2 janvier 2017

Le Préfet,

Philippe DE MESTER

Préfecture de la Somme - Mission Départementale de Coordination

80-2017-01-02-001

Délégation de signature accordée à M. Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Délégation de signature
Secrétaire général

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 30 juillet 2015 nommant Madame Odile BUREAU, sous-préfète, sous-préfète de Péronne ;

VU le décret du 29 octobre 2015 nommant Monsieur Mathias OTT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER préfet de la Somme ;

VU le décret du 30 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Benoît LEMAIRE, sous-préfet hors classe, sous-préfet d'Abbeville ;

VU l'arrêté ministériel du 08 août 2014 portant nomination de Madame Colette VON TOKARSKI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de chargé des fonctions de sous-préfet d'arrondissement de Montdidier, à compter du 1er septembre 2014, pour une période de cinq ans jusqu'au 31 août 2019 inclus ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture :

- ARRÊTE -

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme, pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, correspondances administratives diverses relevant des attributions de l'Etat dans le département ainsi que toutes requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, à l'exception :

1. des mesures concernant la défense nationale ;
2. des ordres de réquisition du comptable public ;
3. des arrêtés de conflit.

Article 2 :

Au titre de la politique de la ville, sur l'ensemble du département, Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme, est habilité à signer tous actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant de cette mission.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée, dans l'ordre, par Monsieur Mathias OTT, directeur de cabinet du préfet de la Somme, Monsieur Benoît LEMAIRE, sous-préfet d'Abbeville, Madame Odile BUREAU, sous-préfète de Péronne et Madame Colette VON TOKARSKI, sous-préfète de Montdidier.

Article 4 :

Le présent arrêté applicable dès ce jour abroge l'arrêté préfectoral en date du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet d'Abbeville, le directeur de cabinet du préfet de la Somme, la sous-préfète de Péronne, la sous-préfète de Montdidier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 2 janvier 2017

Le Préfet,

Philippe DE MESTER

Préfecture de la Somme - Mission Départementale de Coordination

80-2017-01-02-005

Délégation de signature accordée à M. Thierry POLLET, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Somme par intérim

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Délégation de signature
Direction départementale
de la protection des populations de la Somme

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la consommation ;

VU le code rural et de la pêche maritime;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU le code du commerce;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative à la loi de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

VU l'ordonnance n° 2010-460 du 6 mai 2010 relative à la modernisation des missions d'inspection et de contrôle et à la mise en cohérence de diverses dispositions du livre II du code rural ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2011-537 du 17 mai 2011 relatif à la modernisation des missions d'inspection et de contrôle et à la mise en cohérence de diverses dispositions du livre II du code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER préfet de la Somme ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 22 aout 2014 nommant Monsieur Thierry POLLET directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Somme ;

VU l'arrêté du premier ministre du 21 décembre 2016 nommant Monsieur Christophe MARTINET directeur départemental de la protection des populations du Calvados, à compter du 02 janvier 2017 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Thierry POLLET, directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Somme, est chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la protection des populations de la Somme.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry POLLET, directeur départemental de la protection des populations par intérim, à l'effet de signer tous actes de gestion interne à sa direction.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry POLLET, directeur départemental de la protection des populations par intérim, à l'effet de signer tous actes relatifs à la transaction pénale en application des articles L. 205-10 et R. 205-3 à R 205-5 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry POLLET, directeur départemental de la protection des populations par intérim, à l'effet de signer tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire ;
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus,

lorsqu'elles relèvent d'une appréciation discrétionnaire hors les actes relatifs à la transaction pénale visés à l'article 2 ;

3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat ;
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
7. des autorisations dans le domaine des installations classées pour la protection de l'environnement ;
8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions;
9. des décisions attributives de subventions.

Article 5 :

Monsieur Thierry POLLET, directeur départemental de la protection des populations par intérim est habilité à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry POLLET, directeur départemental de la protection des populations par intérim, Monsieur Samuel CARON, Chef de Service à la direction départementale de la protection des populations de la Somme, reçoit délégation de signature dans les conditions fixées aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté.

Article 7 :

Monsieur Thierry POLLET, directeur départemental de la protection des populations par intérim, peut subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Article 8 :

Le présent arrêté applicable dès ce jour abroge l'arrêté préfectoral en date du 1er janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Christophe MARTINET, directeur départemental de la protection des populations de la Somme.

Article 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme et le directeur départemental de la protection des populations de la Somme par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

A Amiens, le 2 janvier 2017

Le Préfet,

Philippe DE MESTER

Préfecture de la Somme - Mission Départementale de Coordination

80-2017-01-02-007

Délégation de signature accordée dans le cadre des permanences des Sous-Préfets

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Délégation de signature
Permanences des sous-préfets

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route et notamment l'article L 18.1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 90-527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation, et notamment son article 3 ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 emportant modification du code de la route ;

VU l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, telle qu'elle a été complétée et modifiée ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 30 juillet 2015 nommant Madame Odile BUREAU, sous-préfète, sous-préfète de Péronne ;

VU le décret du 29 octobre 2015 nommant Monsieur Mathias OTT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

VU le décret du 30 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Benoît LEMAIRE, sous-préfet hors classe, sous-préfet d'Abbeville ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 08 août 2014 portant nomination de Madame Colette VON TOKARSKI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de chargé des fonctions de sous-préfet d'arrondissement de Montdidier, à compter du 1er septembre 2014, pour une période de cinq ans jusqu'au 31 août 2019 inclus ;

Considérant que, dans le cadre des permanences qu'ils sont amenés à assurer, les sous-préfets peuvent être conduits à signer des actes administratifs ou à prendre des initiatives débordant de leurs attributions ou des compétences qui leur sont conférées ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Lorsqu'ils assurent des permanences pour l'ensemble du département:

- Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme,
- Monsieur Mathias OTT, directeur de cabinet du préfet de la Somme ,
- Monsieur Benoît LEMAIRE, sous-préfet d'Abbeville,
- Madame Odile BUREAU, sous-préfète de Péronne ;
- Madame Colette VON TOKARSKI, sous-préfète de Montdidier,

ont délégation de signature à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence et notamment dans les domaines suivants :

- législation et réglementation relatives à la fermeture administrative des débits de boissons et restaurants,
- législation et réglementation relatives à l'entrée, au séjour des étrangers en France et au droit d'asile,
- législation et réglementation en matière d'hospitalisation en soins psychiatriques sans consentement,
- législation relative au permis de conduire :
  - arrêtés de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
  - arrêtés de suspension provisoire immédiate ou non du permis de conduire pour une durée maximale d'un an en application des articles L 224-1, alinéa 6 et L224-2 alinéas 5 et 6 du code de la route.
- législation funéraire,
- législation relative aux extractions de détenus et demande de gardes statiques,
- législation relative aux animaux errants ou dangereux,
- législation relative à l'immobilisation et mise en fourrière d'un véhicule :
  - arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule lorsque le conducteur en est le propriétaire ;
  - arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule lorsque le conducteur n'en est pas le propriétaire.
- législation relative à la police de la navigation intérieure :
  - mesures temporaires motivées par des situations d'urgence.

Article 2 : Le présent arrêté applicable dès ce jour abroge l'arrêté préfectoral en date du 1er janvier 2016 relatif aux permanences des sous-préfets.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet d'Abbeville, le directeur de cabinet du préfet de la Somme, la sous-préfète de Péronne, ainsi que la sous-préfète de Montdidier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 2 janvier 2017

Le Préfet,

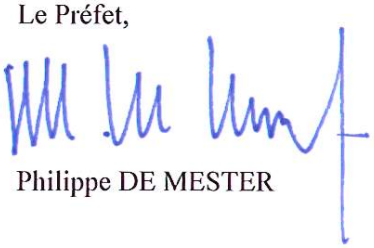

Philippe DE MESTER

Préfecture de la Somme - Mission Départementale de Coordination

80-2017-01-02-004

Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée à M. Thierry POLLET, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Somme par intérim

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Délégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire
Direction départementale de la protection
des populations de la Somme

Le Préfet la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER préfet de la Somme ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 22 aout 2014 nommant Monsieur Thierry POLLET, directeur départemental adjoint à la direction de la protection des populations de la Somme;

VU l'arrêté du Premier ministre du 21 décembre 2016, nommant Christophe MARTINET directeur départemental de la protection des populations du Calvados, à compter du 02 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 12 octobre 2005 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et du ministre de la défense ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2017 chargeant Thierry POLLET, directeur adjoint de la protection de la population de la Somme de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la protection des populations de la Somme ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE:

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry POLLET, directeur départemental de la protection des populations de la Somme par intérim, en tant que responsable d'Unités Opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

1- BOP centraux:

- n°206 « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »
- n°215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

2- **BOP régionaux:**

- n° 134 « Développement économique »
- n°206 « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »
- n°215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- n°309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »
- n°333 « Moyens mutualisés des services déconcentrés »

Article 2 :

Cette délégation concerne tous documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions…) à l'exception :

- des décisions de subventions de fonctionnement supérieures à 30 000 €,
- des décisions de subventions d'investissement supérieures à 100 000 €,
- des marchés publics en procédure formalisée,
- des décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- des décisions de passer outre,
- des ordres de réquisition du comptable public,
- des décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry POLLET, directeur départemental de la protection des populations de la Somme par intérim , Madame Martine HORVILLE, secrétaire générale de la direction départementale de la protection des populations de la Somme, reçoit délégation de signature dans les conditions fixées aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

Article 4

Monsieur Thierry POLLET, directeur départemental de la protection des populations de la Somme par intérim, peut subdéléguer sous sa responsabilité sa signature, aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté pour les actes administratifs et comptables relevant du domaine de la direction départementale.

Article 5:

Le présent arrêté applicable dès ce jour abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 1er janvier 2016 portant délégation de signature (ordonnancement secondaire) à Monsieur Christophe MARTINET, directeur départemental de la protection des populations de la Somme.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Somme, le directeur départemental de la protection des populations de la Somme par intérim et le directeur départemental des finances publiques du département de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 2 janvier 2017

Le Préfet,

Philippe DE MESTER

Préfecture de la Somme - Mission Départementale de Coordination

80-2017-01-02-003

Fin de l'intérim des fonctions de Sous-Préfet d'Abbeville

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Fin de l'intérim des fonctions
de sous-préfet d'Abbeville
à compter du lundi 9 janvier 2017

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER préfet de la Somme ;

VU le décret du 30 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Benoît LEMAIRE, sous-préfet hors classe, sous-préfet d'Abbeville ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 chargeant Monsieur Jean-Charles GERAY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme, de l'intérim des fonctions de sous-préfet d'Abbeville ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture :

- ARRÊTE -

Article 1 :

L'intérim des fonctions de sous-préfet d'Abbeville exercée par Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme, cesse à compter du 9 janvier 2017, date d'entrée en fonction de Monsieur Benoît LEMAIRE, sous-préfet d'Abbeville.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet d'Abbeville, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 2 janvier 2017

Le Préfet,

Philippe DE MESTER

Préfecture de la Somme - Mission Départementale de Coordination

80-2016-12-30-003

Modifications statutaires du SIVU du Sud Amiénois et retrait de la commune de Remiencourt

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau des Elections
et du Conseil aux Collectivités Locales

Arrêté préfectoral du 30 DEC. 2016
portant modifications statutaires
du SIVU du Sud Amiénois et retrait de la commune de Remiencourt à compter du 31 décembre 2016

Le Préfet de la Somme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2007 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique dénommé SIVU du Sud Amiénois ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 portant changement de comptable assignataire pour le SIVU du Sud Amiénois à compter du 1er janvier 2017 ;
Vu la délibération du conseil syndical du SIVU du Sud Amiénois en date du 3 juin 2009 décidant de modifier l'article 7 de ses statuts ;
Vu l'ensemble des avis émis sur ce projet par les conseils municipaux des communes membres du syndicat ;
Vu la délibération du conseil municipal de Remiencourt en date du 13 août 2014 sollicitant son retrait du syndicat ;
Vu la délibération du conseil syndical du SIVU du Sud Amiénois en date du 28 juin 2016 acceptant la demande de retrait de Remiencourt et fixant les conditions financières de ce retrait ;
Vu l'ensemble des avis émis sur la demande de retrait de Remiencourt par les conseils municipaux des communes membres du syndicat ;
Considérant que les conditions de majorité sont réunies ;
Vu l'avis de la Direction Départementale des finances Publiques de la Somme en date du 29 décembre 2016 ;
Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRETE

Article 1er : La commune de Remiencourt est autorisée à se retirer du SIVU du Sud Amiénois à compter du 31 décembre 2016.

Comme convenu entre les deux parties, le SIVU du Sud Amiénois verse à la commune de REMIENCOURT, pour solde de tous comptes, la somme de vingt-deux euros et quarante huit centimes (22,48 €).

La commune de REMIENCOURT ne peut plus revendiquer de droit sur la propriété du bâtiment, de ses annexes, ni sur le mobilier.

Le syndicat abandonne la possibilité de refinancer l'emprunt sur la commune sortante de REMIENCOURT.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, l'article 4 des statuts du SIVU du Sud Amiénois est modifié comme suit :

« Les fonctions de comptable assignataire sont exercées par le comptable de la trésorerie du Grand Amiens. »

A compter du 1er janvier 2017, l'article 7 des statuts est modifié comme suit :

« La contribution des communes membres est fixée par le Comité. Elle est calculée :

- **pour 30 % au prorata de la population totale déterminée par la dernière publication INSEE au Journal Officiel ;**
- **pour 70 % au prorata du nombre d'enfants des communes adhérentes accueillis à la crèche et compte tenu du temps de présence des enfants (taux d'occupation) au 15 octobre de l'année en cours.**

Seuls sont pris en compte pour le calcul, les enfants sous contrat « régulier ». Les enfants sous contrat « ponctuel urgent » ne sont pas retenus.

Le contribution des communes ne peut être calculée qu'en fonction d'un taux d'occupation maximal de 50 %.

La différence sera répartie entre les autres communes en fonction de leur taux d'occupation. »

Le reste, sans changement.

Article 2 : Les statuts modifiés du SIVU du Sud Amiénois sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme, le président du SIVU du Sud Amiénois et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

Jean-Charles GERAY

STATUTS du SIVU DU SUD AMIENOIS

Article 1er: Assise territoriale du syndicat

En application des articles L.5212-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de :

- Dury
- Grattepanche
- Estrées sur Noye
- Hébécourt
- Rumigny
- Saint Sauflieu

un syndicat intercommunal à vocation unique dénommé « SIVU du Sud Amiénois ».

Article 2 :Objet et compétences du syndicat

Le syndicat a pour objet l'investissement, l'entretien et le fonctionnement de la structure d'accueil de jeunes enfants « Le jardin des Lucioles » sise à Hébécourt.

Le syndicat prend à sa charge :

- Les achats des fournitures et mobiliers,
- L'entretien des bâtiments,
- Les frais de fonctionnement et d'investissement,
- Le personnel nécessaire au fonctionnement du syndicat et les charges sociales afférentes,
- Les dépenses pour l'hygiène.

Article 3 : Siège du syndicat

Le siège du syndicat est fixé au 19 route de Paris à Hébécourt 80680

Article 4 : Receveur

Les fonctions de comptable assignataire sont exercées par le comptable de la trésorerie du Grand Amiens.

Article 5 : Durée et dissolution du syndicat

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 6 : Modification aux conditions initiales de fonctionnement

Les modifications touchant au périmètre du syndicat et aux compétences de celui-ci obéissent aux dispositions du C.G.C.T et notamment à son article L.5211-17.

Toute communes peut demander à adhérer au syndicat avec l'accord du comité syndical et des conseils municipaux des communes membres conformément aux dispositions prévues par l'article L.5211-18 du C.G.C.T.

Préfecture de la Somme - Mission Départementale de Coordination - 80-2016-12-30-003 - Modifications statutaires du SIVU du Sud Amiénois et retrait de la commune de Remiencourt

Lorsqu'une commune demande à se retirer du syndicat, le comité fixe, en accord avec le conseil municipal de la commune intéressée, les conditions dans lesquelles s'opère le retrait, conformément aux dispositions prévues par l'article L.5211-19 du C.G.C.T.

En cas de dissolution du syndicat, le solde du dernier compte administratif est réparti entre les communes adhérentes, proportionnellement au nombre d'habitants. Les recettes des biens mobiliers, immobiliers et les fournitures qui auraient été vendus seront réparties entre chaque commune proportionnellement à la participation financière à l'investissement.

Le personnel statuaire dispose quant à lui des garanties accordées aux agents relevant de la fonction publique territoriale.

Article 7 : Contribution des communes

La contribution des communes membres est fixée par le Comité. Elle est calculée :

- **pour 30 % au prorata de la population totale déterminée par la dernière publication INSEE au Journal Officiel ;**
- **pour 70 % au prorata du nombre d'enfants des communes adhérentes accueillis à la crèche et compte tenu du temps de présence des enfants (taux d'occupation) au 15 octobre de l'année en cours.**

Seuls sont pris en compte pour le calcul, les enfants sous contrat « régulier ». Les enfants sous contrat « ponctuel urgent » ne sont pas retenus.

Le contribution des communes ne peut être calculée qu'en fonction d'un taux d'occupation maximal de 50 %.

La différence sera répartie entre les autres communes en fonction de leur taux d'occupation.

Article 8 : Administration du syndicat

Le syndicat est administré par un comité composé de 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant par commune, élus par le conseil municipal de chacune des communes membres dans la forme prévue par le code général des collectivités territoriales.

Lors de sa première réunion, le comité syndical procède à l'élection de son Président et des membres du bureau.

Article 9 : Composition du bureau

Le bureau est composé d'un membre par commune. Ces membres, dont un président et deux vice-présidents, sont élus parmi les membres du comité syndical.

Article 10 : Attribution du comité

Le comité syndical se réunit en assemblée au moins une fois par semestre.

Article 11 : **Attribution du Président**

Il est l'exécutif du syndicat.
A ce titre, le Président est chargé de :

- Convoquer le comité dans les formes prescrites par le code général des collectivités territoriales, soit en exécution des dispositions statuaires, soit lorsque les circonstances l'exigent, soit à la demande du tiers au moins des membres du comité,
- Conserver et administrer les biens du syndicat,
- Préparer et proposer le budget du syndicat et ordonnancer les dépenses et les recettes,
- Représenter le syndicat y compris dans tous les actes juridiques le concernant.

Il est le seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté et sous sa surveillance et sous sa responsabilité, l'exercice d'un partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau.

Il représente en justice le syndicat. Il peut recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndicat conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du C.G.C.T.

Le Président est le chef des services du syndicat. A ce titre il a à charge de

- Nommer et administrer le personnel du syndicat après la création des postes budgétaires par le comité.

Le Président reçoit le courrier du syndicat au siège social.

Article 12 : **Ressources du syndicat**

Les recettes comprennent :

- La contribution des communes,
- Les produits des services
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et de la Caisse d'Allocations Familiales,
- La participation des parents,
- Le produit des dons et des quêtes,
- Les emprunts
- Les revenus des biens meubles et immeubles du syndicat

Le SIVU reprend une partie du solde de l'actif, du passif et de l'excédent de la Communauté de Communes du Sud Amiénois dissoute ainsi que la pleine propriété du bâtiment abritant la crèche.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 30 DEC. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

Jean-Charles GERAY

Préfecture de la Somme - Mission Départementale de Coordination

80-2017-01-02-008

organisation des services de la Préfecture et des sous-préfectures de la Somme

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SOMME

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant modification des limites des arrondissements de la Somme ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er

La préfecture de la Somme est composée des services du cabinet, du secrétariat général et des sous-préfectures d'Abbeville, de Péronne et de Montdidier.

Article 2 : Le cabinet

Sous l'autorité du directeur de cabinet, les services du cabinet sont chargés des affaires réservées et de la mise en œuvre des polices administratives relatives à la sécurité, notamment hospitalisations sans consentement, réglementation des armes et explosifs, chiens dangereux, débits de boissons et jeux, manifestations sportives. Ils contribuent au pilotage des actions destinées à assurer l'ordre public, ainsi que des politiques de prévention et de lutte contre la délinquance, la radicalisation et de sécurité routière. Ils planifient et coordonnent la mise en œuvre des dispositifs de protection des personnes et des biens. Ils assurent l'unité de la politique de communication des services de l'État.

Le cabinet est organisé en un bureau et deux services : le bureau du cabinet, le service interministériel de défense et de protection civiles et le service départemental de la communication interministérielle. Le coordinateur sécurité routière lui est rattaché.

Article 3 : Le secrétariat général

Le secrétaire général est en charge de la direction générale et de l'administration des services de la préfecture. Il assiste le préfet pour le pilotage des services de l'Etat dans le département ainsi que pour la conduite et le suivi des politiques publiques mises en œuvre. Il anime le dialogue social avec les agents de la préfecture. Il gère le budget et le patrimoine immobilier de la préfecture.
Le secrétaire général est chargé de la politique de la ville. A ce titre, il anime notamment le réseau des délégués du préfet dans les quartiers prioritaires retenus au titre de cette politique.

Il contribue également à la gestion et au suivi des fonctions supports des trois directions départementales interministérielles (DDI), hors gestion de proximité relevant des secrétariats généraux de ces directions.

Le secrétariat général recouvre la mission départementale de coordination, la direction des moyens de l'Etat, la direction des affaires juridiques et de l'administration locale, la direction des titres et de la citoyenneté et le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

Le responsable de la sécurité des systèmes d'information départemental lui est rattaché.

3.1 La mission départementale de coordination

La mission départementale de coordination assiste le secrétaire général dans la coordination et l'animation interministérielles des services de l'Etat dans le département pour la mise en œuvre des politiques publiques et constitue l'interface avec le secrétariat général pour les affaires régionales et les services régionaux de l'Etat.

Elle assure le contrôle de gestion, le pilotage de la performance et des démarches qualité, et concourt à la mise en place de la politique de modernisation pour les services de la préfecture et des sous-préfectures.

Elle est chargée de la fonction courrier (papier et électronique) : réception, tri, sélection du courrier réservé, diffusion aux services de la préfecture et expédition du courrier des services de la Préfecture et des DDI.

3.2 La direction des moyens de l'Etat

La direction des moyens de l'Etat est organisée en trois bureaux et un service : le bureau des ressources humaines, le bureau de la logistique, le bureau des moyens financiers de l'Etat et le centre de services partagés inter-départemental.

Elle assure la gestion des fonctions supports de la préfecture, des sous-préfectures, ainsi que des DDI hormis pour ces dernières la gestion de proximité.

Elle a également en charge le suivi de la mise en oeuvre du schéma prévisionnel de la stratégie immobilière, ainsi que le développement des mutualisations au niveau départemental.

3.3 La direction des affaires juridiques et de l'administration locale

La direction des affaires juridiques et de l'administration locale est organisée en trois bureaux : le bureau des élections et du conseil aux collectivités locales, le bureau des finances locales et le bureau de l'administration générale et de l'utilité publique.

Elle garantit la sécurité juridique de l'activité de l'Etat dans le département, gère les procédures relatives à l'utilité publique, met en œuvre une veille juridique, coordonne le suivi des contentieux, assure le conseil juridique et gère les affaires électorales.

Elle assure le contrôle budgétaire et de légalité des actes des collectivités territoriales et des établissements publics en lien avec les sous-préfets d'arrondissement concernés, la répartition des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et le suivi de l'intercommunalité.

3.4 La direction des titres et de la citoyenneté

La direction des titres et de la citoyenneté est organisée en deux bureaux : le bureau de l'accueil du public et de la circulation et le bureau de l'immigration, de l'intégration et de la nationalité.

Elle est chargée de la mission d'accueil du public.

Elle traite les dossiers relatifs aux permis de conduire, aux certificats d'immatriculation et à certaines professions réglementées.

Elle gère les dossiers relatifs à l'admission au séjour et à l'éloignement des étrangers en situation irrégulière.

Elle instruit, au sein d'une plate-forme interdépartementale, les demandes de passeport biométrique déposées dans les départements de la Somme, l'Aisne et l'Oise ; elle instruit également les demandes de carte nationale d'identité déposées dans l'arrondissement d'Amiens et les communes listées en annexe 1.

3.5 Le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication

Le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication est organisé en trois sections : la section administrative, la section télécommunications et la section support utilisateurs.

Pour la préfecture, les sous préfectures et les DDI, le service est chargé de garantir la continuité de fonctionnement des applications métiers actuelles et des serveurs locaux, maintenir en condition opérationnelle les systèmes informatiques et téléphoniques, mettre en œuvre la politique de sécurité informatique et assurer la continuité des liaisons gouvernementales dans le département.

3.6 Le responsable de la sécurité des systèmes d'information départemental (RSSI)

Le RSSI départemental assiste le préfet dans la mise en application des directives interministérielles en matière de sécurité des systèmes d'information sur le périmètre de la préfecture de la Somme et des DDI.

Article 4 : Les sous-préfectures

Les sous-préfets sont chargés de la mise en œuvre des politiques publiques dans les arrondissements. A ce titre, ils coordonnent l'action des services de l'Etat dans les domaines de l'économie, de l'emploi, de l'aménagement du territoire, de la cohésion sociale et de la sécurité.

Ils sont également les interlocuteurs quotidiens des élus dans la mission de conseil aux collectivités territoriales.

Ils peuvent être chargés de missions à portée départementale.

Les sous-préfectures assument un rôle de proximité dans les services aux citoyens, notamment dans les domaines de la sécurité et des polices administratives.

4.1 : Spécificités de la sous-préfecture de l'arrondissement d'Abbeville

Le sous-préfet assure le pilotage du contrat de ville d'Abbeville au titre de la politique de la ville, en lien avec le délégué du préfet compétent.

L'ensemble des activités de la sous-préfecture d'Abbeville est marqué significativement par la façade littorale picarde incluse en totalité dans l'arrondissement.

Un pôle littoral départemental, placé sous l'autorité du sous-préfet d'Abbeville, permet de favoriser et accompagner les projets d'aménagement et de défense du trait de côte, les activités économiques et les occupations du domaine public maritime.

Les services de la sous-préfecture d'Abbeville instruisent les demandes de carte nationale d'identité déposées dans l'arrondissement, ainsi que celles déposées dans les communes listées en annexe 2.

4.2 : Spécificités de la sous-préfecture de l'arrondissement de Péronne

Le sous-préfet assure le pilotage et l'animation, sous l'autorité du préfet coordinateur du projet du Canal Seine Nord Europe, de la déclinaison de ce projet pour le territoire Santerre-Haute Somme, par le biais du service public de l'emploi de proximité dédié à cette thématique.

Le sous-préfet assure également l'accompagnement territorial des projets liés à la commémoration du Centenaire de la Bataille de la Somme, en lien avec la Mission du Centenaire et les représentants locaux des autorités étrangères gestionnaires de nécropoles.

Les services de la sous-préfecture de Péronne instruisent les demandes en matière d'armes, d'agrément de gardes particuliers et de rattachement des personnes sans domicile fixe (livrets et carnets de circulation) déposées dans l'arrondissement.

4.3 : Spécificités de la sous-préfecture de l'arrondissement de Montdidier

Le sous-préfet de Montdidier, chargé de mission départemental "gens du voyage", assure le suivi du schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage en lien avec la direction départementale des territoires et de la mer.

Les services de la sous-préfecture de Montdidier ne délivrent pas de titre.

Article 5

Le présent arrêté, applicable dès ce jour, abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la préfecture.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 2 janvier 2017

Le Préfet,

Philippe DE MESTER

Annexe 1

Ailly-sur-Noye
Armancourt
Arvillers
Aubercourt
Aubvillers
Balâtre
Beaucourt-en-Santerre
Berteaucourt-lès-Thennes
Beuvraignes
Biarre
Brâches
Carrépuis
Cayeux-en-Santerre
Champien
Chaussoy-Epagny
Chirmont
Contoire
Coullemelle
Crémery
Cressy-Omencourt
Damery
Dancourt-Popincourt
Démuin
Domart-sur-la-Luce
Ercheu
Esclainvillers
Étalon
Flers-sur-Noye

Folleville
Fonches-Fonchette
Fransures
Fresnoy-en-Chaussée
Fresnoy-lès-Roye
Goyencourt
Grivesnes
Gruny
Hallivillers
Hangard
Hangest-en-Santerre
Hattencourt
Herly
Ignaucourt
Jumel
La Faloise
La Neuville-Sire-Bernard
Laucourt
Lawarde-Mauger-l'Hortoy
Le Plessier-Rozainvillers
Le Quesnel
L'Échelle-Saint-Aurin
Liancourt-Fosse
Louvrechy
Mailly-Raineval
Marché-Allouarde
Mézières-en-Santerre
Moreuil
Morisel

Pierrepont-sur-Avre
Quiry-le-Sec
Rogy
Roiglise
Rouvrel
Roye
Saint-Mard
Sauvillers-Mongival
Sourdon
Thennes
Thory
Tilloloy
Verpillières
Villers-aux-Érables
Villers-lès-Roye

Annexe 2

Andechy
Assainvillers
Ayencourt-le-Monchel
Becquigny
Bouillancourt-la-Bataille
Boussicourt
Bus-la-Mésière
Cantigny
Le Cardonnois
Courtemanche
Davenescourt
Erches
Ételfay

Faverolles
Fescamps
Fignières
Fontaine-sous-Montdidier
Gratibus
Grivillers
Guerbigny
Hargicourt
Laboissière-en-Santerre
Lignières
Malpart
Marestmontiers
Marquivillers
Mesnil-Saint-Georges
Montdidier
Piennes-Onvillers
Remaugies
Rollot
Rubescourt
Villers-Tournelle
Warsy

Vu pour être annexées à l'arrête du 2 janvier 2017 portant organisation de la Préfecture et des Sous-Préfectures de la Somme.

Amiens, le 2 janvier 2017

Le Préfet,

Philippe DE MESTER

Préfecture de la Somme - Mission Départementale de Coordination

80-2016-12-30-002

Retrait du Conseil départemental de la Somme de la mission spécifique "pays" du syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture
--
Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau Elections
et du Conseil aux Collectivités Locales

Arrêté préfectoral du 30 DEC. 2016
portant retrait du Conseil départemental de la Somme de la mission spécifique « Pays » du syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées, à compter du 31 décembre 2016

Le Préfet de la Somme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral du 20 juin 2013 modifié portant création du syndicat mixte du pays et de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Baie de Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 susvisée supprime la clause de compétence générale et limite les compétences des collectivités aux domaines expressément prévus par la loi ;
Considérant que la compétence relative au « Pays » ne relevait, en dehors de toute disposition spécifique, que de la clause de compétence générale, que le département n'étant plus compétent en matière de « Pays », il ne peut plus participer, au travers d'un syndicat mixte ouvert à cet objet ;
Considérant que le maintien du département dans le syndicat mixte ouvert entraîne une poursuite de la contribution financière du département au budget du syndicat, alors que celui-ci ne dispose d'aucune compétence en la matière, que le maintien du département dans le syndicat mixte ouvert entraîne également la présence de représentants du département au sein du comité syndical, qui voteront donc sur des sujets ne ressortant plus de la compétence du Conseil départemental ;
Considérant que le Conseil départemental de la Somme n'a pas transféré de personnel au syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées depuis la création de ce dernier ;
Vu la délibération en date du 24 mars 2016 de l'Assemblée départementale sollicitant le retrait du Conseil départemental de la Somme de la mission spécifique « Pays » du syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées ;
Vu le courrier en date du 8 avril 2016 du Président du Conseil départemental de la Somme au Préfet de la Somme sollicitant la mise en œuvre dudit retrait ;
Vu le courrier en date du 27 juin 2016 du Préfet de la Somme au Président du Conseil départemental de la Somme demandant des précisions sur la date d'effet souhaitée du retrait et sur les conditions financières de ce retrait ;
Vu les modalités financières de sortie du Conseil départemental exposées au cours de la session budgétaire de ce dernier en date du 12 octobre 2016 ;
Vu le courrier en date du 9 novembre 2016 du Président du syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées au Président du Conseil départemental de la Somme acceptant les modalités financières de sortie du Conseil départemental exposées au cours de la session budgétaire de ce dernier en date du 12 octobre 2016 ;
Vu l'avis de la Direction Départementale des finances Publiques de la Somme en date du 28 décembre 2016 ;
Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRETE

Article 1er : Il est pris acte du retrait du Conseil départemental de la Somme de la mission spécifique « Pays » du syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées à compter du 31 décembre 2016.

Article 2 : Comme convenu entre les deux parties, le Conseil départemental de la Somme verse la somme de cinquante mille euros (50 000 €) au syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées à l'occasion de son retrait de la mission spécifique « Pays » du syndicat précité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme, le Président du Conseil départemental de la Somme et le président du syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

Jean-Charles GERAY